



VILLE DU
**POIRÉ
SUR VIE**

LES SERVICES PÉRISCOLAIRES



2026-2027

www.ville-lepoiresurvie.fr



Marie CHARRIER-ENNAERT

Maire du Poiré-sur-Vie



Blandine DANIEAU

Adjointe à l'Éducation,
à l'Enfance, à la Jeunesse
et aux Familles

Chers parents,

Nous souhaitons la bienvenue à tous les élèves qui font leur rentrée à l'école des Pensées ou à l'école Pauline KERGOMARD.

En complément des temps scolaires, la commune organise les services périscolaires suivants :

- l'accueil le matin et le soir,
- la pause méridienne (temps de restauration et temps récréatif animé).

Un Portail Familles vous permet de gérer en ligne vos besoins concernant ces services. Dans un contexte d'inflation et d'augmentation du coût de la vie, la municipalité a mis en place le dispositif gouvernemental "Cantine à 1 euro" pour les familles aux revenus modestes (quotient familial inférieur à 1 000 €).

Les services proposés vous sont présentés dans ce livret. Des informations complémentaires peuvent également vous être apportées à tout moment par le service Enfance Jeunesse municipal. N'hésitez pas à nous contacter !

PÔLE ENFANCE JEUNESSE

DE GAUCHE À DROITE

Constance HÉRISSON

Responsable du pôle Enfance Jeunesse

Emilie DUVAL

Assistante du pôle Enfance Jeunesse

Sarah JUMEAU

Responsable adjointe du pôle
Enfance Jeunesse





La commune met en œuvre d'importants moyens pour favoriser la réussite éducative de vos enfants.

DES MOYENS HUMAINS...

Plus de 30 agents municipaux assurent l'accueil périscolaire, l'assistance en classe maternelle, l'entretien des locaux, la fabrication, l'encadrement et le service du repas.

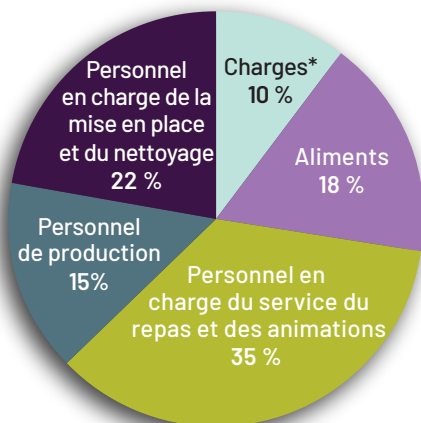
.... ET FINANCIERS

Au Poiré-sur-Vie, le budget global dédié à l'éducation dépasse les 2 millions d'euros. Il comprend :

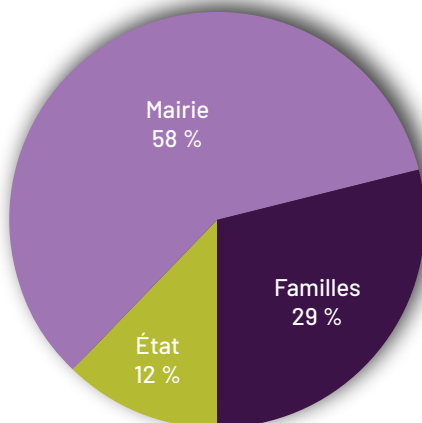
- Les coûts de fonctionnement des écoles à hauteur de 1 158,71 € par élève et par an,
- Les coûts de fonctionnement des accueils périscolaires,
- Les coûts de fabrication et de service des repas.

En 2025, le coût de la pause méridienne s'élevait à 11,38 € par enfant et par jour. La différence entre ce coût et le montant demandé aux familles est pris en charge par la commune (et par l'État pour les repas à 1 €). Cette contribution municipale représente 320 553 € sur un budget total de 547 276€, soit 59 %.

DÉTAIL DU COÛT DU REPAS



FINANCEMENT DES REPAS



* Eau, électricité...



À partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, vous pouvez :

- * Inscrire ou modifier les présences de vos enfants aux services de restauration et d'accueil périscolaire (matin et soir),
- * Récupérer vos factures (elles ne sont pas envoyées par courrier),
- * Consulter vos historiques,
- * Visualiser les menus,
- * Être informé sur l'actualité des différents accueils.

→ ÉTAPE 1 / POUR LES NOUVELLES FAMILLES UNIQUEMENT

Vous devez créer votre compte sur le Portail Familles en utilisant le lien ci-dessous et taper votre code abonné Famille (à demander en mairie).

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeLePoireSurVie85170/accueil>

Pour les familles déjà inscrites, les identifiants restent inchangés.

→ ÉTAPE 2

Vous vérifiez votre dossier administratif et vous joignez les pièces obligatoires demandées (fiche d'inscription, fiche sanitaire et vaccins) **avant le 1^{er} août**.

→ ÉTAPE 3

Une fois votre dossier validé par le service Enfance Jeunesse, vous pourrez inscrire vos enfants aux services souhaités. Il est conseillé de le faire pour l'année scolaire entière. Pour les besoins occasionnels, vous pouvez réserver ponctuellement **dans le respect des délais prescrits** (voir ci-dessous).

→ ÉTAPE 4

Vous pouvez ajouter, modifier ou annuler en cliquant sur « réservations, annulations ». **Délai de 2 jours ouvrés à respecter.**

	JE SOUHAITE MODIFIER LE			
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
JE DOIS ALLER SUR LE PORTAIL FAMILLES AU PLUS TARD LE	Jeudi de la semaine précédente	Vendredi de la semaine précédente	Lundi de la semaine en cours	Mardi de la semaine en cours

Toute modification hors délai est possible en fonction des places disponibles. La demande doit se faire par écrit auprès des directeurs périscolaires et entraînera une participation financière supplémentaire.

→ LE FONCTIONNEMENT

Les accueils périscolaires des écoles publiques sont gérés par la municipalité du Poiré-sur-Vie et sont rattachés au pôle Enfance Jeunesse, sous la responsabilité de Sarah JUMEAU, responsable adjointe.

Les enfants sont accueillis, avant et après le temps scolaire, dans chaque école publique de la commune.

Chaque accueil périscolaire fait partie intégrante du Projet Éducatif Du Territoire (PEDT) et est déclaré auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES). Dans ce cadre, les équipes élaborent chaque année un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif municipal et organisent des projets d'animation.

Un directeur périscolaire est présent sur chaque site et la composition des équipes d'animation respecte le niveau de qualification exigé dans le cadre d'accueils périscolaires déclarés. Le taux d'encadrement est calculé en fonction de la réglementation, soit 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Les directeurs et animateurs interviennent également lors de la pause méridienne, ce qui offre plus de repères et de cohérence aux enfants et à leur famille.

→ LES RÈGLES DE VIE



Des règles de vie sont établies avec les enfants. Le non-respect de celles-ci entraîne des conséquences. Le dialogue, l'écoute et les réparations sont priorités.

En fonction des actes commis et de leur éventuelle répétition, les familles sont informées afin d'accompagner l'enfant vers un retour au respect des règles. Il est important que les discours des familles et des animateurs soient cohérents, pour le bien-être de l'enfant.



**L'un des principaux objectifs
des accueils périscolaires
est de favoriser
"le vivre ensemble".**

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

→ L'INSCRIPTION

Le dossier administratif préalable est OBLIGATOIRE et doit se faire par le biais du Portail Familles avant le 1^{er} août (toutes les infos page 4).

Seuls les enfants dont le dossier est complet peuvent être pris en charge, même de façon exceptionnelle.

Les modifications éventuelles survenant en cours d'année doivent être transmises via le Portail Familles ou par écrit au service Enfance ou auprès du directeur de l'accueil périscolaire concerné.

Toute inscription au service de l'accueil périscolaire induit l'acceptation des règles de fonctionnement.

→ LES HORAIRES

LE MATIN : de 7h15 à 9 h, du lundi au vendredi

L'accueil de l'enfant se fait à l'intérieur des locaux sous la responsabilité des parents et/ou de l'accompagnant. Ce temps est un moment d'échange entre les familles et les animateurs. Des activités d'éveil sont proposées afin de respecter le rythme de chaque enfant.

LE SOIR : de 16h30 à 18h45, du lundi au vendredi

Les animateurs accueillent les enfants et leur servent un goûter à 16h30. Après ce temps de pause, différentes activités ludiques leur sont proposées en cohérence avec le projet pédagogique. L'accueil se poursuit jusqu'à 18h45.

Ils ne peuvent quitter l'accueil périscolaire qu'accompagnés d'une personne autorisée à le faire et désignée par les parents sur la fiche d'inscription ou par autorisation de départ, rédigée par les représentants légaux.



→ LES TARIFS 2026-2027



Coût réel du
1/4 d'heure : 2,29 €

Applicables au 1^{er} septembre 2026

QF ≤ 900 €	0,70 € le 1/4 d'heure
901 € ≤ QF ≤ 1100	0,74 € le 1/4 d'heure
QF ≥ 1101 €	0,77 € le 1/4 d'heure
Goûter *	0,70 €
Absence non signalée	Participation supplémentaire de 4 €
Présence sans réservation	Participation supplémentaire de 4 €
Modification hors délai	Participation supplémentaire de 2 €

* Le goûter est servi systématiquement à tous les enfants présents.

La tarification s'effectue selon le quotient familial. Tout changement de QF doit être transmis au pôle Enfance Jeunesse. Il sera pris en compte les mois suivants.

La direction du pôle Enfance Jeunesse se réserve le droit de consulter CAFPRO afin de déterminer le tarif applicable. Pour les familles allocataires MSA et/ou pour les autres régimes, il est indispensable de fournir un justificatif afin de bénéficier d'une tarification adaptée.

RÉSERVATION / ANNULATION / ABSENCE

Toute modification d'inscription effectuée hors du délai de 2 jours (voir tableau page 4) doit être signalée par écrit au directeur de l'accueil périscolaire. Une participation supplémentaire de 2 € sera appliquée. Celle-ci ne s'applique qu'une seule fois par journée et par famille.

Toute présence ou absence d'un enfant non signalée entraînera une participation supplémentaire de 4 €.

L'horaire du soir (18h45) doit être respecté. Tout dépassement donnera lieu à une majoration de 8 € par quart d'heure entamé.

La présentation d'un justificatif médical ne permet pas l'annulation d'une facturation. Toutefois, à compter de septembre 2026, une absence ne sera pas facturée lorsqu'elle fera suite à un appel de l'enseignant ou de l'animateur.



Activités organisées avec l'aide financière de la CAF de la Vendée.

LA PAUSE MÉRIDienne

La pause méridienne est rattachée au service municipal du pôle Enfance Jeunesse sous l'égide de Sarah JUMEAU, responsable adjointe du pôle Enfance Jeunesse. C'est un service ouvert à tous sans distinction d'origine, de sexe, de situation sociale et de religion.

Les repas sont identiques pour tous les enfants des écoles publiques, sauf raisons médicales faisant l'objet d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) rédigé par le médecin scolaire (que vous pouvez contacter au 02 51 24 17 10) et à renouveler chaque année.

→ LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE



Stéphane AVENARD, responsable de la cuisine municipale, et son équipe proposent des menus variés et équilibrés selon les plans alimentaires en vigueur. Les goûters sont également élaborés en cohérence avec les repas du midi.

C'est un service à finalité qualitative. La municipalité a choisi de privilégier les produits frais, locaux ainsi que ceux issus de l'agriculture biologique.

Les repas, élaborés le jour même, sont fournis en liaison chaude, en respectant l'ensemble des règles d'hygiène et de qualité certifiées par le label « Ecocert ». Notre restauration scolaire s'est adaptée à la loi Egalim qui a pour objectif de promouvoir une consommation saine et durable. Un menu végétarien est proposé chaque semaine par les cuisiniers municipaux.

→ LE FONCTIONNEMENT

Les enfants sont pris en charge par le personnel de 12h à 13h30. La pause méridienne inclut un temps de repas et un temps récréatif.

Les enfants de maternelle sont encadrés par les ATSEM qui déjeunent avec les enfants de petite section. Des agents municipaux sont recrutés selon les effectifs, afin de conserver un taux d'encadrement d'un adulte pour 14 enfants.

Pour les enfants des classes élémentaires, le taux d'encadrement est d'un adulte pour 18 enfants.

L'ensemble des agents assure un accompagnement qualitatif et éducatif des enfants au cours de cette pause méridienne.

Diverses animations sont proposées aux enfants visant à favoriser loisirs et épanouissement selon un rythme respectueux des différentes phases de la journée.



MENUS SCOLAIRES

Ils sont affichés :

- dans chaque école
- sur le site internet de la mairie (rubrique "En 1 clic")
- sur le Portail Familles

→ L'INSCRIPTION

Le dossier administratif est **OBLIGATOIRE** et doit se faire par le biais du Portail Familles avant le 1^{er} août (toutes les infos en page 4).

Vous pouvez inscrire votre (vos) enfant(s) via le Portail Familles.

Toute demande de modification en dehors du délai de 2 jours (voir tableau page 4) doit être transmise au directeur de l'accueil périscolaire. Une participation financière supplémentaire sera appliquée.



**Coût réel de la pause
méridienne : 11,38 €
par jour et par enfant**

→ TARIFS 2026-2027

	Prix sans l'aide de l'État	Prix facturé aux familles
Repas régulier QF ≤ 400 €	3,25 €	1,00 €
Repas régulier 401 € ≤ QF ≤ 500 €	3,65 €	1,00 €
Repas régulier 501 € ≤ QF ≤ 700 €	3,90 €	1,00 €
Repas régulier 701 € ≤ QF ≤ 900 €	4,05 €	1,00 €
Repas régulier 901 € ≤ QF ≤ 1000 €	4,10 €	1,00 €
Repas régulier 1001 € ≤ QF ≤ 1100 €		4,35 €
Repas régulier 1101 € ≤ QF ≤ 1300 €		4,50 €
Repas régulier 1301 € ≤ QF ≤ 1500 €		4,60 €
Repas régulier > 1500 €		4,70 €
Accueil d'un enfant pour la prise d'un repas fourni par les parents, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)		2,30 €
Repas - réservation hors délai		6,70 €

La tarification s'effectue selon le quotient familial (QF). La situation prise en compte est celle au 1^{er} septembre de l'année en cours. Tout changement de QF doit être transmis au pôle Enfance Jeunesse. Il sera pris en compte les mois suivants.

L'inscription autorise la direction du pôle Enfance Jeunesse à consulter CAFPRO afin de déterminer le tarif applicable. Pour les familles allocataires MSA et pour les autres régimes, il est indispensable de fournir un justificatif afin de bénéficier d'une tarification adaptée. Les repas sont soumis à un délai de carence de 2 jours ouvrables.

Si vous gardez votre enfant à la maison en cas d'absence de l'enseignant et à la demande de l'école, le repas est exceptionnellement déduit.

→ LES RÈGLES DE VIE

La pause méridienne est un temps important dans le rythme quotidien de la vie de l'enfant. Elle doit permettre à l'enfant de « se restaurer » dans tous les sens du terme en intégrant la détente, le jeu, l'éducation au goût et le repos entre les séquences scolaires. Le temps de pause méridienne a ses finalités, ses règles propres de fonctionnement que doivent connaître, accepter et appliquer ses agents et ses usagers. Pendant le repas, des outils ludiques permettent aux enfants de respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité et de la tenue à table.

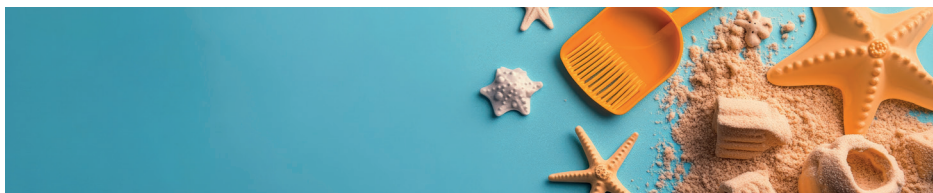


Le non-respect des règles de fonctionnement peut amener le personnel à prendre des mesures immédiates en privilégiant la réparation des actes commis par l'enfant.

Si le non-respect des règles de vie perdure, la famille sera reçue et une décision de l'adaptation de l'accueil ou une exclusion (temporaire ou définitive) pourra être prise.

→ CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

Rentrée scolaire des élèves	Mardi 1 ^{er} septembre 2026
Vacances d'automne	Du samedi 17 octobre au lundi 2 novembre 2026
Vacances de Noël	Du samedi 19 décembre 2026 au lundi 4 janvier 2027
Vacances d'hiver	Du samedi 20 février au lundi 8 mars 2027
Vacances de printemps	Du samedi 17 avril au lundi 3 mai 2027
Pont de l'Ascension	Vendredi 7 mai 2027
Vacances d'été	À partir du samedi 3 juillet 2027



→ COMMENT ET QUAND RÉGLER ?

Si vous avez opté pour le prélèvement l'année précédente, cette option sera automatiquement reconduite. Dans le cas d'une nouvelle demande, vous avez le choix entre différents modes de règlement :

- * **Par prélèvement automatique** : il convient de compléter une demande de prélèvement, la dater et l'envoyer par mail à : accueilenfance@lepoiresurvie.fr ou via votre compte sur le Portail Familles (voir page 4). Pensez à joindre un RIB ou un RIP.
- * **Par internet** : www.tipi.budget.gouv.fr
- * **Par chèque bancaire, chèque postal et CESU (uniquement l'accueil périscolaire pour le CESU)** : à l'ordre du Trésor Public, à envoyer au Trésor Public, boulevard Albert Schweitzer 85300 CHALLANS.
- * **Par carte bleue ou en espèces** : dans les bureaux de tabac via le QR code situé en bas de votre facture.

En cas d'impayés, la commune est tenue informée par le Trésor Public qui met en place des lettres de relance et une procédure contentieuse de recouvrement.

→ PARTENAIRES

ALÉOP / TRANSPORTS SCOLAIRES

Inscription aux transports scolaires en ligne sur le site internet aleop.paysdelaloire.fr.



SOLIDAVIE / ACCUEIL DE LOISIRS "LES FARFADETS"

Accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.
Contact : 02 51 31 66 89 – contact.enfance@solidavie.com



ÉCOLES PUBLIQUES

ÉCOLE PAULINE KERGOMARD	ÉCOLE DES PENSÉES
Directrice : Mathilde LECOQ	Directrice : Chloé BERTHOMÉ
rue des Pruniers	3 rue des Rosiers
02 51 31 82 53	02 51 34 18 29
ce.0851744j@ac-nantes.fr	ce.0851266p@ac-nantes.fr

SERVICES MUNICIPAUX

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MÉLI-MÉLO	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES PENSÉES
Responsable : Nathalie FRESNEAU Adjointe : Marine RELET	Responsable : Élodie LAMARE
rue Aledjo	rue des Lilas
02 51 31 31 87	06 46 28 63 88
ap.melimelo@lepoiresurvie.fr	ap.pensees@lepoiresurvie.fr

PÔLE ENFANCE JEUNESSE

Responsable : Constance HÉRISSON Responsable adjointe : Sarah JUMEAU Assistante administrative : Émilie DUVAL	Mairie du Poiré-sur-Vie 4 place du Marché 02 51 31 80 14 accueilenfance@lepoiresurvie.fr
--	--



QUELS SONT LES SERVICES SUR RÉSERVATION ?

Vous devez réserver en ligne les services suivants :
accueil du matin et du soir et pause méridienne (dont
le temps de restauration scolaire).



POURQUOI FAUT-IL RÉSERVER ?

* Pour que la commune puisse prévoir le personnel municipal
nécessaire en vue d'assurer la sécurité de vos enfants.

* Pour connaître le nombre de repas à préparer,
commander la quantité nécessaire et ainsi lutter contre
le gaspillage alimentaire.

